



Passeport vaccinal Covid-19

Le mercredi 25 août 2021, Saint-Sauveur, Québec – Ski de fond Québec a reçu ces derniers temps des demandes relatives à la reprise du sport et à la rentrée scolaire, suivant les informations diffusées publiquement concernant le passeport vaccinal. Nous vous transmettons à cet égard le communiqué de SPORTSQUÉBEC émis aujourd’hui, en attendant d’avoir plus de précisions quant aux mesures sanitaires spécifiques au sport et au loisir qui seront en vigueur à partir du 1er septembre prochain. Nous publions couramment dans [l’onglet COVID-19](#) de notre site internet toute nouvelle pertinente relative à la pandémie et son impact sur la pratique du ski de fond d’été et d’hiver. Nous vous invitons à consulter cette section régulièrement.

Communiqué de SPORTSQUÉBEC du 25 août 2021

SPORTSQUÉBEC espère que vous avez passé un excellent été. Sous le signe de la prudence dans le cadre de la 4e vague de la pandémie cet automne, une conférence de presse a eu lieu hier après-midi avec la ministre déléguée, madame Isabelle Charest pour annoncer les nouvelles mesures qui entreront en vigueur le 1er septembre prochain. Nous sommes conscients que ces mesures demanderont une collaboration de tous les intervenants du milieu sportif sur le terrain pour les mettre en application. Votre excellent travail permettra aux athlètes et aux sportifs de pratiquer leur sport à leur plein potentiel en toute sécurité, et ce au grand bonheur de tous les Québécois. SPORTSQUÉBEC sera là pour vous accompagner.

En résumé, voici des nouvelles mesures de la zone verte qui s’ajouteront aux consignes contenues dans le dernier napperon du 26 juillet dernier et qui s’appliqueront dès le 1er septembre 2021 :

Passeport vaccinal

Le passeport vaccinal COVID-19 permettra l’accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19;

Il sera exigé pour toutes les personnes de **13 ans et plus**.

Les lieux et activités où le passeport vaccinal sera exigé sont : Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19 peu importe le contexte de la pratique (scolaire, civil, parascolaire ou libre) :

Veuillez noter que cette liste a été produite pour faciliter une compréhension des activités et lieux visés par l’utilisation du passeport vaccinal. Ce qui n’est pas spécifiquement nommé dans la présente liste n’est pas réputé exclu.

- les événements sportifs se déroulant à l’extérieur et dont le nombre de participants dépasse celui permis dans le cadre des rassemblements dans un lieu public extérieur (50 personnes);
- les matchs sportifs, compétitions, tournois, marches, marathons, circuits de vélo ou spectacles dans des stades extérieurs et intérieurs;
- les congrès et les salles de billard ou de quilles, activités intérieures et extérieures de sites thématiques, centres récréatifs, stades, arénas et parcs aquatiques;
- l’ensemble des sports ou activités physiques pratiqués à l’intérieur;
- les sports d’équipe ou activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés, pratiqués à l’extérieur et à l’intérieur, y compris à l’occasion d’une activité parascolaire, à l’exception :
 1. des sports professionnels et de haut niveau ou ceux pratiqués dans un cadre scolaire;
 2. des personnes qui résident à une même adresse;
 3. des installations extérieures de pratique libre pour des sports d’équipe ou d’activités physiques même s’ils impliquent des contacts fréquents ou prolongés (p. ex. : terrains de tennis à usage libre et patinoires);

4. l'ensemble des sports ou activités physiques pratiqués à l'intérieur.

Les registres de présences requis actuellement dans certains lieux ou activités sont maintenus pour permettre le traçage;

Le passeport vaccinal ne sera pas requis pour sports et les activités pratiqués dans le cadre d'un programme de Sport-études ou d'une concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature. Toutefois, le passeport vaccinal sera exigé de l'élève-athlète pour lui permettre de participer, seul ou avec son équipe, à des activités interscolaires comme une compétition ou une partie contre une autre école ou un autre club, par exemple;

Tous les organismes et les propriétaires d'infrastructures sont responsables de mettre en place des mesures de vérification du passeport vaccinal;

La vérification du passeport vaccinal sera demandée à tous les organismes dès le 1er septembre;

Deux applications gratuites sont mises en ligne dès maintenant (Apple Store) et dans les prochains jours (Google Play). Ces applications permettent d'afficher et de vérifier les passeports vaccinaux ([Application Vaxicode Vérif - vidéo explicative](#));

- **Vaxicode** (application jaune) : destinée aux individus;
- **Vaxicode Vérif** (application bleue) : destinée aux exploitants et responsables pour vérifier le statut de protection et autoriser ou refuser l'accès à un lieu ou à un événement.

Lorsqu'une personne présente son passeport vaccinal, elle devra fournir une preuve de vaccination contre la COVID-19 contenant un code QR qui affiche votre niveau de protection. Cette preuve peut être présentée de trois façons : sous un format papier ou sous un format PDF sur un appareil mobile ou à partir de l'application **Vaxicode**. À noter que pour tous les formats, une preuve d'identité avec photo sera demandée;

En ce qui a trait aux personnels, entraîneurs, bénévoles, officiels, etc., ce sont les règles de la CNESST qui seront en vigueur. Pour les spectateurs, les règles des Événements et Festivals devront être respectées. Des précisions seront disponibles sous peu;

Un rappel, lorsqu'un cas est reporté dans une organisation, il est important de contacter rapidement la Direction régionale de santé publique de votre région afin de connaître les étapes à suivre pour éviter la propagation du virus. C'est cet organisme qui vous indiquera les conditions d'isolement et de retraçage en fonction de la situation épidémiologique de votre région;

Pour les activités se tenant hors Québec, il est à noter que plusieurs provinces emboîteront le pas pour ce qui est du passeport vaccinal.

Les principales sources d'informations disponibles sur le site du ministère pour le moment sont :

- [Passeport vaccinal COVID-19](#)
- [Pandémie de COVID-19 - Rentrée scolaire 2021 : précisions sur l'ajout de mesures sanitaires](#)
- [Pandémie de la COVID-19 - Québec dévoile les détails entourant le déploiement du passeport vaccinal](#)
- [Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19](#)
- [Application Vaxicode Vérif - vidéo explicative](#)

Un décret sera adopté par le Gouvernement le 15 septembre prochain. Un napperon est en préparation et vous sera envoyé dans les prochains jours. **SPORTSQUÉBEC** vous communiquera les détails dès sa réception.

Nous sommes conscients que cela sera un défi d'appliquer ces consignes sur le terrain, particulièrement pour les activités qui sont déjà en cours. Nous devons nous serrer les coudes afin que tous nos intervenants et nos athlètes soient protégés et puissent pratiquer leur passion sportive. Nous vous remercions pour tout le travail que vous réalisez chaque jour pour faire bouger la population québécoise. Merci d'être là, d'être passionné malgré les épreuves et d'être présent sur les terrains des sports. C'est tout à votre honneur.

Le Ministère prévoit une rencontre avec les intervenants du milieu sportif dans les prochains jours. Nous vous tiendrons informés dès que nous recevrons l'information.



SKI DE FOND QUÉBEC

FÉDÉRATION SPORTIVE ET ORGANISME NATIONAL DE LOISIR

19-200 rue Principale Saint-Sauveur QC J0R 1R0
info@skidefondquebec.ca 450.744.0858

Vous avez reçu ce communiqué pour vous tenir à jour sur les derniers événements.
Si vous ne souhaitez plus les recevoir, veuillez cliquer sur le lien ci-après.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 sendinblue

[Voir la version en ligne](#)